



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2021-152

Objet : PROLONGATION de l'arrêté n°2021-126 du 31 mars 2021

Rue Notre Dame (à hauteur du n°57)

Arrêté de voirie portant permis de stationnement

Délivré à l'entreprise Barthod Jean-Philippe (cuisiniste)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu les articles L 2213-6 et L 2331-4 alinéas 8 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal n°13 du 28 février 1970 relatif à la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2020 fixant les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020,

Vu la demande en date du 24 mars 2021, présentée par l'entreprise Barthod Jean-Philippe (cuisiniste) – 1 rue de Vannes – 56350 Allaire (Siret : 497 754 184 00032), sollicitant l'occupation du domaine public, sur un emplacement de stationnement situé en zone bleue, avec un véhicule Jumper Citroën (12,5 m<sup>2</sup>), Rue Notre Dame (à hauteur du n°57), du mardi 6 avril 2021 au vendredi 9 avril 2021, de 8h30 à 19h45, pour permettre la livraison et le montage d'une cuisine pour le compte de Madame Claire Gouineau,

Vu l'arrêté n°2021-126 en date du 31 mars 2021 portant permis de stationnement, rue Notre Dame, pour la livraison et le montage d'une cuisine,

Considérant qu'il y a lieu, suite à la nouvelle demande en date du 9 avril 2021, de prolonger la période des travaux précités du samedi 10 avril 2021 à partir de 8h30 et ce jusqu'au mardi 13 avril 2021 à 19h45,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

### ARRÊTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'entreprise Barthod Jean-Philippe (cuisiniste) est autorisée à occuper le domaine public, sur 1 emplacement de stationnement situé en zone bleue (12,5m<sup>2</sup>), avec un véhicule Jumper Citroën (12,5 m<sup>2</sup>), Rue Notre Dame (à hauteur du n°57), du samedi 10 avril 2021 à partir de 8h30 et ce jusqu'au mardi 13 avril 2021 à 19h45, pour permettre la livraison et le montage d'une cuisine pour le compte de Madame Claire Gouineau.

## ARTICLE 2 : Validité de l'arrêté

La présente autorisation est délivrée à compter du samedi 10 avril 2021 à partir de 8h30 et ce jusqu'au mardi 13 avril 2021 à 19h45.

Toute modification de durée ou d'emprise doit être signalée dans les 24 heures aux Services Techniques pour l'obtention d'un nouvel accord.

## ARTICLE 3 : Tarification

<u>Montant indicatif dû :</u> Du samedi 10 avril 2021 au mardi 13 avril 2021
<u>Nombre de jour(s) :</u> 3 jours <u>Surface occupée :</u> 12,5m <sup>2</sup> <u>Prix/m<sup>2</sup>/jour :</u> 0,39 €
Total : 14,62 €

Les droits d'occupation de voirie seront perçus conformément aux tarifs fixés par la délibération du Conseil Municipal susvisée (minimum de perception de 15,00 €). Ils pourront être révisés par rapport au constat établi par l'agent communal le jour de la mise en place et du repli des installations et en fonction des modifications d'occupation du domaine public.

## ARTICLE 4 : Dispositions

Les autres dispositions prises à l'arrêté n°2021-126 en date du 31 mars 2021 restent et demeurent inchangées.

## ARTICLE 5 : Notification

La présente autorisation sera adressée par voie de mail ou postale à l'entreprise Barthod Jean-Philippe.

## ARTICLE 6 : Exécution

Le Directeur Général des Services de la Ville de Redon et les agents placés sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 9 avril 2021

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public

